



Promotion des
intérêts et défense
des droits des
personnes ayant
une déficience
intellectuelle et de
leur famille

**Commentaires complémentaires de l'Association du Québec pour
l'intégration sociale (AQIS) concernant le projet de loi 115 : « Loi
visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre
personne majeure en situation de vulnérabilité »**

Note introductive

Le présent document vise à compléter l'avis déposé par l'AQIS en consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 115. Nous avons ciblé ici les mesures et recommandations les plus importantes pour s'assurer que le projet de loi accorde une protection adéquate aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Rappelons que les personnes ayant une déficience intellectuelle font partie des populations les plus vulnérables et les plus sujettes à vivre de la maltraitance. D'une part, la difficulté de dénoncer ces agissements et d'être cru est souvent présente, d'autre part, le lien de dépendance que les personnes ayant une déficience intellectuelle vivent face à leurs proches et à leurs fournisseurs de soins, rend difficile la dénonciation de comportements problématiques. Il est donc impératif que le projet de loi à l'étude garantisse une protection plus adéquate de cette population.

Dans cette optique, l'AQIS espère attirer l'attention des membres de la Commission des relations avec les citoyens afin de s'assurer que le texte final reflète bien les engagements du Gouvernement du Québec ainsi que des différents partis présents à l'Assemblée nationale dans la lutte contre la maltraitance des personnes ayant une déficience intellectuelle, mais aussi dans leur volonté d'intégration sociale de ces personnes.

Analyse du projet de loi

La présente section énumère de façon brève les problématiques que l'AQIS souhaite soulever et présente des recommandations aux membres de la Commissions des relations avec les citoyens afin de s'assurer que les personnes ayant une déficience intellectuelle soient pleinement protégées par la future loi.

Couverture insuffisante des personnes handicapées autres qu'aînées

D'emblée, l'AQIS souhaite souligner qu'il semble exister une certaine confusion dans le choix des mots et dans la désignation des populations visées par le projet de loi. À plusieurs occasions (dont les articles 1, 16 et 17) le projet de loi traite des personnes en situation de vulnérabilité pour ne finalement répondre qu'aux seuls besoins des aînés, excluant toutes les autres personnes majeures en situation de vulnérabilité (telles que définies à l'article 2.3).

Il est donc nécessaire d'étendre la portée du texte à toutes les personnes majeures en situation de vulnérabilité, comme le titre du projet de loi le prévoit, et non aux seuls aînés.

Recommandation #1 de l'AQIS :

Remplacer partout dans le texte les passages où seuls « les aînés » sont mentionnés par « toute personne majeure en situation de vulnérabilité » afin de donner une portée plus englobante au projet de loi et protéger adéquatement toutes les personnes majeures en situation de vulnérabilité.

Craintes par rapport à un possible manque de cohérence dans l'application de la loi entre les établissements

Pour l'AQIS, il aurait été pertinent d'établir une politique nationale contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, avec une portée globale pour l'ensemble du RSSS. L'AQIS s'inquiète en effet de la possibilité que les politiques varient grandement d'un CISSS/CIUSSS à l'autre, selon la motivation des directions et les ressources budgétaires qui seront allouées à l'application des dispositions prévues par la politique locale.

En ce sens, il serait pertinent qu'une politique nationale, servant de guide aux politiques locales, soit mise en place.

Recommandation #2 de l'AQIS :

Que la Commission des relations avec les citoyens se dote d'un mandat visant à étudier la possibilité et la pertinence d'établir une politique nationale contre la maltraitance des personnes majeures en situation de vulnérabilité, servant de cadre de référence pour les établissements.

Publicité de la politique contre la maltraitance

L'AQIS souhaite également que soit inclus dans la loi le principe d'accessibilité universelle aux documents concernant les politiques locales pour contrer la maltraitance dans les établissements, comme le prévoit la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Recommandation #3 de l'AQIS :

Que les politiques locales pour contrer la maltraitance dans les établissements et tout document les complétant, les expliquant, etc. soient disponibles en formats adaptés pour toutes les populations, notamment en ce qui à trait aux niveaux de littératie faibles.

Mesures pénales prévues en cas de maltraitance

L'AQIS souhaite mentionner son inquiétude quant au libellé du chapitre III et son contenu. Celui-ci prévoit en effet exclusivement les sanctions en cas de maltraitance contre les aînés. Toutes les autres personnes en situation de vulnérabilité sont *de facto* évacuées de l'application des articles compris au chapitre III.

Si l'AQIS comprend qu'il est logique que le Ministère de la santé et des services sociaux soit responsable de l'application de la loi pour toutes les personnes en situation de vulnérabilité, à l'exception des aînés puisqu'un ministère leur est dédié, la façon dont le projet de loi est actuellement libellé nous semble créer un vide juridique pour toutes ces personnes.

Recommandation #4 de l'AQIS :

Inclure toutes les personnes majeures en situation de vulnérabilité dans les dispositions prévues au chapitre III, et non seulement les aînés.